

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFPE 1128 Subvention et avenant n°1 à l'association Caramel (12e) pour la crèche collective en appartements (12e et 19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Caramel ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Caramel ayant son siège social 48, rue des Wattignies (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 493.076 euros est allouée à l'association Caramel (n° tiers SIMPA 20914 n° dossier 2014_ 01523).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes , sous réserve de la décision de financement.